



# PROCÈS-VERBAL

## MARS 2026

---

Le 23 février 2026 à 19h0 h, réunion préparatoire à la séance ordinaire du conseil, le 2 mars 2026 à 19 h 30.

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue à la salle du conseil située au 108, avenue Ouellet, le lundi 2<sup>e</sup> jour de mars 2026 à 19 h 30.

**SONT PRÉSENTS** : Mesdames Aurélie Lapointe, Dominique Bernard et Valérie Boutin conseillères, Messieurs Mathieu Therrien, Michel Desjardins et Rémi Laprise, conseillers, sous la présidence de M. Bruno Gagné, maire.

Madame, Sonia Gagné directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

**EST ABSENT** : aucun

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences, acceptation de la séance ordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du procès-verbal du 2 février 2026;
4. Première période de questions;
5. Correspondance :
  - Partenaire CLEF;
6. Rapports des employés et organismes ;
7. Demande de subvention (don);
  - Journal l'Apollinois;
  - Gala méritas;

8. Comptes;

9. Voirie;

10. Discussions diverses :

- Nouvelle entente Premier Répondant;
- Remboursement dépenses Premier Répondant;
- État des taxes dues;
- Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme;
- Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques;
- Demande d'une position claire et d'interventions urgents des députés provinciaux et fédéraux concernant les travailleurs étrangers temporaires (TET);
- Demande d'annulation du programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral;
- Paiement pour le déneigement des bornes sèches;
- Participation à la tournée de zone 2026;
- Audit 2025;
- Offre d'emploi – deux postes pour le terrain de jeux;
- Programme d'aide à la voirie locale-volet entretien des routes locales;
- Autorisation de paiement;
- Entente particulière en matière de désincarcération avec Saint-Paul;
- Annulation des deux résolutions de la CDEMM pour la cession des 2 terrains;

11. Avis de motions et règlements;

- Adoption du règlement #03-2026, édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux;
- Avis de motion;
- Projet de règlement 04-2026, règlement relatif à la salubrité, à l'occupation et à l'entretien des bâtiment et logements;

12. Varia;

13. Période de questions;

14. Levée de la séance.

**Résolution : 01-03-2026**

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Mathieu Therrien, ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2026.**

Une copie du procès-verbal du 2 février 2026 a été remis à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en dépose une copie.

#### **Résolution : 02-03-2026**

Il est proposé par Mme Dominique Bernad, ET RÉSOLU que le procès-verbal du 2 février 2026 soit confirmé tel qu'il a été rédigé et déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public.

#### **5. CORRESPONDANCE**

##### **Résolution : 03-03-2026 (Partenaire CLEF)**

**CONSIDÉRANT QUE** des activités estivales seront organisées sur le territoire de la municipalité et dans le secteur SUD;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite soutenir et encourager la tenue de ces activités au bénéfice de la population ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire agir à titre de partenaire dans ces activités, sans toutefois engager de contribution financière ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Aurélie Lapointe, et résolu que la municipalité accepte d'être partenaire des activités estivales, et ce, sans aucune contribution financière, son implication se limitant à un appui moral, promotionnel ou logistique, selon ses capacités et ses ressources disponibles. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **6. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES**

#### **7. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)**

##### **Résolution : 04-03-2026 (Soutien au journal l'Apollinois)**

**CONSIDÉRANT QUE** le journal L'Apollinois joue un rôle essentiel dans l'information et la communication auprès des citoyens de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité reconnaît l'importance d'un média local pour la diffusion des nouvelles, événements et activités communautaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** le journal est publié par un organisme à but non lucratif (OBNL) et que la municipalité peut soutenir celui-ci par l'achat d'un espace publicitaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Desjardins ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité apporte son soutien au journal L'Apollinois, notamment par :

La publication d'annonces officielles et le partage d'informations sur le site de la municipalité;

La diffusion des contenus du journal par les réseaux sociaux municipaux et par un envoi postal limité;

L'achat d'un emplacement de type carte d'affaire dans le journal, au coût de 55 \$, conditionnellement à ce que la facturation soit effectuée par un organisme à but non lucratif (OBNL) ;

Tout autre appui promotionnel ou logistique non financier permettant de favoriser l'information et la vitalité du média local. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 05-03-2026 (Gala Méritas de L'ESSP)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gala Méritas vise à reconnaître et célébrer l'engagement, le mérite et les réalisations des citoyens de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite encourager et soutenir les initiatives valorisant les efforts, la persévérance et l'implication de sa population, notamment chez les jeunes;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Aurélie Lapointe **ET RÉSOLU** que la municipalité accorde une commandite dans le cadre du Gala Méritas, sous forme d'une contribution de 50 \$ par élève méritant provenant de la municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **8. COMPTES**

La directrice générale, et greffière-trésorière certifiée, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Sonia Gagné

**Résolution : 06-03-2026 (Comptes)**

Il est proposé par M. Mathieu Therrien **ET RÉSOLU** que les comptes ci-dessus, formant un total de 98 935.25 \$, soient payés ainsi que les salaires et que le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **9. VOIRIE**

## **10. DISCUSSIONS DIVERSES**

**Entente de services de premiers répondants**

**IL EST RÉSOLU QUE** le point à l'ordre du jour concernant la nouvelle entente relative au service de premiers répondants soit reporté à une séance ultérieure du conseil. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 07-03-2026 (Remboursement de dépenses des premiers répondants)**

Considérant que le service de premiers répondants est essentiel à la sécurité et au bien-être de la population ;

Considérant que les premiers répondants doivent utiliser certains effets et équipements personnels dans l'exercice de leurs fonctions ;

Il est proposé par Mme Valérie Boutin ET RÉSOLU que la municipalité accorde un remboursement aux premiers répondants à raison de 20 \$ par mois, conditionnellement à ce qu'ils aient effectué au moins deux (2) sorties au cours de l'année civile.

Le remboursement sera versé annuellement au mois de décembre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 08-03-2026 (Autorisation d'enchérir)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par sa résolution no 09-02-2026 adoptée lors de la séance du 2 mars 2026, a transmis au bureau de la MRC de Montmagny, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC de Montmagny, sis au 6, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, bureau 300, le jeudi 11 juin 2026 à 10h00;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Dominique Bernard ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, Bruno Gagné, maire, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 11 juin 2026, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 09-03-2026 (Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme)**

Il est proposé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU de nommer les personnes suivantes pour le Comité consultatif d'urbanisme :

M. André Bernard

M. Dany Bernier

M. Michel Desjardins

M. Mario Gagné

Mme Aurélie Lapointe

Adoptée à la majorité des conseillers.

**Résolution : 10-03-2026 (Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèque)**

Attendu que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

Attendu que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

Attendu que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

Attendu que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

Attendu que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

Attendu que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

Attendu que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

Il est proposé par M. Rémi Laprise et résolu qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité Sainte-Apolline-de-Patton reconnaisse officiellement:

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c) La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions. Adoptée à la majorité des conseillers.

**Résolution : 11-03-2026 (Demande d'une position claire et d'interventions urgents des députés provinciaux et fédéraux concernant les travailleurs étrangers temporaires (TET))**

CONSIDÉRANT QUE la région de Chaudière-Appalaches connaît une pénurie structurelle de main-d'œuvre, particulièrement dans les secteurs manufacturiers et agroalimentaires, et que le recours aux travailleurs étrangers temporaires demeure essentiel pour soutenir la vitalité économique régionale ;

CONSIDÉRANT QUE les récentes modifications aux programmes d'immigration temporaire et permanente créent des incertitudes pour les entreprises, les municipalités et les travailleurs eux-mêmes, rendant nécessaire une mobilisation accrue dans la défense des enjeux régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE ces changements entraînent une situation urgente où des travailleurs étrangers temporaires, pourtant en emploi et indispensables au fonctionnement des entreprises de Chaudière-Appalaches, se retrouvent à risque de devoir quitter le pays, ce qui met directement en péril la continuité des opérations dans plusieurs secteurs clés ;

CONSIDÉRANT QUE seule une action concertée du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada permettra d'éviter des départs imminents et d'assurer la stabilité des entreprises de Chaudière-Appalaches ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Chaudière-Appalaches souhaitent obtenir un appui clair et explicite de leur députation provinciale et fédérale afin de défendre les réalités régionales et d'assurer la continuité de la main-d'œuvre en place ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2026-02-04 de la TREMCA – demande d'une position claire et d'interventions urgentes des députés provinciaux et fédéraux concernant les travailleurs étrangers temporaires (TET);

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Aurélie Lapointe, et résolu :

1. QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton appuie la TREMCA pour sa demande à l'ensemble des députés provinciaux et fédéraux représentant Chaudière-Appalaches de confirmer, dans les meilleurs délais, leur position et leur appui au maintien des travailleurs étrangers temporaires (TET) essentiels à l'économie régionale, ainsi que de préciser les interventions concrètes qu'ils s'engagent à entreprendre auprès de leurs gouvernements respectifs afin d'éviter des départs forcés et des ruptures de main-d'œuvre.

2. QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton appuie la TREMCA laquelle demande que ces interventions incluent des mesures transitoires permettant le maintien des travailleurs actuellement en poste, ainsi que des ajustements administratifs adaptés aux réalités régionales, et qu'elles soient coordonnées entre les paliers provinciaux et fédéraux afin d'assurer une réponse cohérente, concertée et efficace à la situation urgente vécue dans la région.

3. QUE la présente résolution soit transmise aux à M. Bernard Généreux, député de Côte-du-Sud–Rivière-du-Loup–Kataskomiq–Témiscouata et à M. Mathieu Rivest, député de la Côte-du-Sud, Coalition avenir Québec ainsi qu'à la MRC de Montmagny. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 12-03-2026 (Demande d'annulation du programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral)**

Considérant que le gouvernement fédéral a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut;

Considérant que les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation ;

Considérant que les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés ;

Considérant que les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays ;

Considérant que sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération;

Considérant que les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle ;

Considérant que la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique;

Considérant que l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales ;

Considérant que la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers ;

Considérant que les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsable du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population ;

Considérant que les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérifications d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois ;

Considérant que les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal ;

Considérant que la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande ;

Considérant que la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité ;

Considérant que l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens ;

Considérant que ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités ;

Considérant que plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée ;

Considérant que plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste ;

Considérant que les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts ;

En conséquence, il est proposé par M. Rémi Laprise que la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut.

Que, dans l'éventualité où ce programme ne serait pas abrogé, la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton demande officiellement à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévues par le gouvernement fédéral.

Que la municipalité affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues. Que la Ville demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique. Que la Municipalité de Ste-Apolline-de-Patton affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise :

- À la Sûreté du Québec ;

- Au ministre de la Sécurité publique du Québec ;
- Au premier ministre du Québec ;
- Au ministre fédéral de la Sécurité publique ;
- Aux députés provinciaux et fédéraux concernés ;
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 13-03-2026 (Paiement pour le déneigement des bornes sèches)**

Il est proposé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU :

QUE la municipalité procède au paiement du déneigement des bornes sèches, conformément aux montants convenus lors de l'acceptation des soumissions ;

ET QUE le paiement soit effectué après la vérification et l'approbation des travaux par l'inspecteur municipal. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 14-03-2026 (Participation à la tournée zone 2026)**

CONSIDÉRANT QU'UNE journée de formation aura lieu le 9 avril 2026 au Lac Etchemin;

CONSIDÉRANT QUE la formation sera de 390 \$ excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Michel Desjardins et résolu, d'autoriser la directrice générale à s'inscrire à la formation et la formation sera défrayée par la municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 15-03-2026 (Audit 2025)**

Il est proposé par Mme Aurélie Lapointe ET RÉSOLU de mandater la firme Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L., pour faire la vérification des livres comptables de la municipalité pour l'année 2025. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 16-03-2026 (Offre d'emploi – deux postes pour le terrain de jeux)**

Il est proposé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU d'afficher les deux postes d'animateurs de terrain de jeux.

D'autoriser les animateurs du terrain de jeux à suivre la formation des moniteurs pour le Camp de Jour, le coût de la formation sera défrayé par la municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 17-03-2026 (Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales)**

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 157,928 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de M. Michel Desjardins, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale-Volet Entretien des routes locales. Dossier : RKL23666. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 18-03-2026 (Autorisation de paiement)**

Il est proposé par Mme Aurélie Lapointe, ET RÉSOLU d'autoriser Mme Sonia Gagné, directrice générale et greffière-trésorière a effectué le paiement à Mme Julie-Pier Langlois, première-répondante, pour le numéro 20 au montant de 100.00 \$ pour deux sortie PR. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Mme Dominique Bernard et M. Mathieu Therrien demandent de s'abstenir de voter pour cette prise de décision. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 19-03-2026 (Entente particulière en matière de désincarcération)**

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens et l'efficacité des interventions d'urgence sont des priorités pour la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton ;

ATTENDU QUE des situations de désincarcération peuvent survenir nécessitant la coordination rapide entre les services d'urgence ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paul couvre en partie le territoire de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton pour la désincarcération; ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton autorise et appuie l'entente visant la coordination et la réponse conjointe lors des appels pour désincarcération avec la municipalité de Saint-Paul et que lors d'un appel pour la désincarcération aucun coût ne sera facturé à la municipalité qui demande l'assistance, car les coûts sont remboursés par la SAAQ et indexé à toutes les années;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le maire et le directeur du service incendie soient autorisés à signer tout document ou protocole nécessaire pour mettre en œuvre cette entente. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 20-03-2026 (Annulation des résolutions concernant la cession de 2 terrains à la CDEMM)**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté antérieurement deux résolutions (#06-07-2021 et la # 24-11-2022) autorisant la cession de deux terrains à la CDEMM ;

CONSIDÉRANT que la cession des deux terrains à la CDEMM par la municipalité n'a jamais été notarié;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est actuellement à l'étude et à l'élaboration d'un projet de développement domiciliaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Rémi Laprise et résolu à l'unanimité :

D'ANNULER les deux résolutions précédemment adoptées relativement à la cession de deux terrains à la CDEMM ;

QUE lesdites cessions soient réputées nulles et sans effet à compter de l'adoption de la présente résolution ;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer toutes les démarches administratives requises afin de donner plein effet à la présente résolution. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **11. AVIS DE MOTIONS ET RÉGLEMENTS**

### **Résolution : 21-03-2026 (Adoption du règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux)**

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton doit adopter le règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par Mme Dominique Bernard, conseillère, qu'un projet de règlement a été déposé le 2 mars 2026;

ATTENDU QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet que Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1). Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code;

Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus(es) municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU d'adopter le règlement 03-2026, règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est donné par la conseillère, Aurélie Lapointe de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, MRC de Montmagny, donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéroté 04-2026 et intitulé « Règlement 04-2026 relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments ». Un projet de règlement est présenté séance tenante.

## **12. VARIA**

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Président ouvre la seconde période de questions au public.

#### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

##### **Résolution : 22-03-2026 (Levée de la séance)**

Il est 20 h 09. Il est proposé par M. Rémi Laprise, ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

---

Bruno Gagné, maire

---

Sonia Gagné, DG et Greffière-Trésorière

Je, Bruno Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---